



Comité de l'agriculture et des affaires rurales

Procès-verbal

N° de la réunion : 36
Date : le 3 novembre 2022
Heure : 10 h
Endroit : Participation par voie électronique

Présents : Eli El-Chantiry, président et conseiller, Catherine Kitts, vice-présidente et conseillère, George Darouze, conseiller, Glen Gower, conseiller, Carol Anne Meehan, conseillère, Scott Moffatt, conseiller

1. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention des participants à la réunion et du public

Les avis et renseignements concernant les réunions sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants et les intervenants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation à distance.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 9 novembre dans le rapport 35 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales.

La date limite pour s'inscrire par téléphone, en vue de prendre la parole devant le comité, de soumettre des commentaires par écrit ou de faire une présentation visuelle, est le jeudi 2 novembre, à 16 h, et la date limite pour s'inscrire par

courriel, en vue de prendre la parole devant le comité, est le mercredi 3 novembre, à 9 h 00.

Ce procès-verbal préliminaire contient un résumé des suites à donner relativement aux points et aux mesures prises lors de la réunion. Ce document ne contient pas tout le texte qui fera partie du procès-verbal définitif, comme la consignation des soumissions écrites ou verbales. Les votes et les avis contraires consignés dans le présent procès-verbal préliminaire demeurent des données préliminaires jusqu'à ce que le procès-verbal soit confirmé par le sous-comité. Le procès-verbal définitif sera publié en même temps que l'ordre du jour de la prochaine réunion ordinaire du sous-comité et, une fois confirmé, il remplacera le présent document.

Le président lit la déclaration à déposer en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire en expliquant qu'il s'agit d'une réunion publique tenue pour se pencher sur les modifications que l'on propose d'apporter au Plan officiel et au Règlement de zonage et inscrites aux points 3.1 à 3.4 de l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui.

Il fait savoir que quiconque a l'intention d'en appeler des modifications proposées devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire doit exprimer les motifs de son opposition à la réunion ou soumettre par écrit des commentaires avant que le Conseil municipal adopte les modifications. Il fait observer que les requérants pourraient en appeler de la question devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire si le Conseil municipal n'adopte pas les modifications dans les 90 jours de la réception de la demande de zonage et dans les 120 jours de la réception de la demande de modification du Plan officiel.

2. Déclarations d'intérêt

Aucune déclaration d'intérêt n'a été présentée.

3. Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique

3.1 Modification du Règlement de zonage - 1814 et 1858, chemin Old Montreal

ACS2022-PIE-PS-0128 - Cumberland (19)

Recommandations du rapport

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification du**

Règlement de zonage 2008-250 visant les 1814 et 1858, chemin Old Montreal, des biens-fonds illustrés dans le document 1, afin de tenir compte de la nouvelle ligne de lot approuvée, de permettre des utilisations du sol supplémentaires prévues par la désignation du Plan officiel et de garantir que le terrain vacant conservé sera aménagé avec une attention appropriée aux problèmes connus et potentiels liés à l'hydrogéologie, à la stabilité des pentes et à l'environnement, comme l'expose en détail le document 2.

- 2. Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire, à la réunion du Conseil municipal prévue le 9 novembre 2022 », sous réserve des observations reçues entre le moment de la publication du présent rapport et la date à laquelle le Conseil rendra sa décision.**

Adopté

3.2 Modification au Règlement de zonage - 7700, chemin Copeland

ACS2022-PIE-PS-0142 - Rideau-Goulbourn (21)

Adam Brown, gestionnaire de l'Examen des projets d'aménagement en zone rurale des Services de planification de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique (DGPIDE), et Tim Marc, conseiller juridique principal, Droit immobilier, de l'urbanisme et de l'aménagement de la Direction générale des services novateurs pour la clientèle, étaient présents et ont répondu aux questions du Comité. Dans la foulée des discussions qui ont porté sur ce point, le Comité a **ADOPTÉ** les recommandations du rapport dans leur version modifiée par la motion suivante :

Recommandations du rapport

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil de rejeter une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 7700, chemin Copeland, comme indiqué dans le document 1, qui permettrait l'aménagement sur un lot d'une résidence à moins de 150 mètres de terrains désignés Zone de réserve de granulat minéral (MR) et Zone de réserve de granulat minéral, sous-zone 1 (MR1), comme expliqué en détail dans le document 2.**
2. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire, à la réunion du Conseil municipal prévue le 9 novembre 2022 », sous réserve des observations reçues entre le moment de la publication du présent rapport et la date à laquelle le Conseil rendra sa décision.**

Adopté en version modifiée

Motion n° CAAR 2022-36-01

Proposée par S. Moffatt

ATTENDU QUE le personnel a recommandé de refuser la modification du Règlement de zonage pour le 7700, chemin Copeland, de sorte que la Ville n'autoriserait pas la construction d'une habitation unifamiliale;

ATTENDU QUE malgré la recommandation du personnel, la propriété visée a été aménagée dans le cadre d'un accord de morcèlement en 1991, pour en faire un lot résidentiel;

ATTENDU QU'il est peu probable qu'une nouvelle habitation aménagée sur ce site nuise à l'extraction éventuelle de granulat minéral dans ce secteur;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales modifie comme suit la recommandation no 1 du rapport :

« Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour la propriété située au 7700, chemin Copeland, conformément à la pièce 1, pour passer de la zone RU à RU[xxxxr] afin d'autoriser l'aménagement d'une habitation unifamiliale sur un lot à moins de 150 mètres d'un terrain portant la désignation de zone de réserve de granulat minéral (MR) et de zone de réserve de granulat minéral, sous-zone 1 (MR1), comme l'explique en détail la pièce 2. »

Adopté

3.3 Modification du Règlement de zonage - 8005, Jock Trail

ACS2022-PIE-PS-0141 - Rideau-Goulbourn (21)

Les propriétaires, représentés par Janet et Tom Moul, étaient présents pendant les discussions et ont pu répondre aux questions. Ils ont fait savoir qu'il n'était pas nécessaire qu'ils s'adressent au Comité si cette modification est adoptée.

Le Comité a adopté les recommandations du rapport selon la version déposée.

Recommandations du rapport

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 pour la propriété située au 8005, Jock Trail, comme le montre le document 1, afin de changer les normes de rendement pour une utilisation diversifiée sur terrain agricole en vue de permettre l'aménagement d'un lieu de rassemblement, comme l'explique en détail le document 2.**
2. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé**

« Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux ‘exigences d'explication’ aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire, à la réunion du Conseil municipal prévue le 9 novembre 2022 », sous réserve des observations reçues entre le moment de la publication du présent rapport et la date à laquelle le Conseil rendra sa décision.

Adopté

3.4 Modification du Règlement de zonage - 3718 et 3722, chemin John Shaw
ACS2022-PIE-PS-0140 - West Carleton-March (5)

Recommandations du rapport

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification du Règlement de zonage visant une partie du 3722 et 3718, chemin John Shaw, un bien-fonds illustré dans le document 1, afin d'interdire tout aménagement résidentiel sur les terres agricoles conservées, comme l'expose en détail le document 2.**
2. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux ‘exigences d'explication’ aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire, à la réunion du Conseil municipal prévue le 9 novembre 2022 », sous réserve des observations reçues entre le moment de la publication du présent rapport et la date à laquelle le Conseil rendra sa décision.**

Adopté

4. Points à huis clos
Il n'y a aucun point à huis clos.
5. Séance à micros ouverts
Il n'y a aucun point à huis clos.
6. Avis de motions (pour examen lors d'une réunion subséquente)
Il n'y a aucun avis de motion.
7. Demandes de renseignements
Il n'y a aucune demande de renseignements.
8. Autres questions
Il n'y a aucune autre question.
9. Levée de la séance
Prochaine réunion
À déterminer.
La séance est levée à 10 h 26.
10. Commission de révision
 - 10.1 Drain municipal du ruisseau Cranberry – Tribunal de révision
ACS2022-IWS-WS-0008 - Rideau-Goulbourn (21)
La séance du tribunal de révision est levée à 10 h 31.

Original signé par K. Crozier,
Coordonnatrice du comité

Original signé par Conseiller E. El-
Chantiry, Président